

ARRETE DU MAIRE N° 33/2026**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
RD21 - Rue Principale et rue de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de Bruebach,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 325-1 et suivants, R. 110-1, R. 411-25 et suivants du Code de la Route

VU les articles 131-13 et R. 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;

VU les travaux d'aménagement de la voirie RD21 - rue Principale et rue de l'Eglise par les entreprises COLAS et SPIE CityNetworks pour le compte de la Commune de Bruebach ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement RD21 - rue Principale et rue de l'Eglise ;

ARRETE**Article 1^{er} : Route barrée RD21 – rue Principale et rue de l'Eglise
(Interdiction de circulation)**

A compter du 14 septembre au 31 décembre 2026, en raison de travaux d'aménagement de la voirie, la circulation de tous les véhicules est interdite en continu, RD21 - rue Principale et de l'Eglise, dans sa section comprise entre la 18 et le 46 rue Principale.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux.

Article 2 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et qualifié de gênant sur l'emprise des travaux de la RD 21 - rue Principale et rue de l'Eglise durant toute la période mentionnée à l'Article 1. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SIGNATURE (numéro d'astreinte : 06.32.65.61.60). Elle comprendra notamment les panneaux de route barrée (B0 ou déviation), de sens interdit (B1) et de sens obligatoire aux intersections concernées.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents

pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être enlevés et mis en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Bruebach dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, situé au 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse expresse ou tacite de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68),
- Entreprise COLAS - 35 rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT,
- SPIE CityNetworks - 55 rue de Pfastatt - 68200 MULHOUSE,
- DELTA EST TP - 25 rue de Guebwiller 68200 MULHOUSE,
- SIGNATURE SAS - 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM,
- BEREST - 71 rue du Prunier 68000 COLMAR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bruebach, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT

